

Réinsertion

Aquitaine et Pays de la Loire forment les détenus

- Depuis 2011, les régions Aquitaine et Pays de la Loire expérimentent la formation professionnelle en milieu pénitentiaire.
- Le transfert de cette compétence de l'Etat est en vue. Le deuxième volet du projet de loi de l'acte III de la décentralisation prévoit de confier cette mission spécifique aux régions.

La formation professionnelle des personnes sous main de justice (lire la définition p.33) bientôt transférée aux régions? C'est en tout cas l'une de leurs nouvelles missions spécifiques inscrites dans le deuxième volet de l'acte III de la décentralisation. Selon le projet de loi, la région « finance et organise la formation professionnelle » des personnes en milieu pénitentiaire, dans un objectif d'insertion, de réinsertion, et de prévention de la récidive. « Une convention conclue avec l'Etat précise les modalités de leur accès au service public régional de la formation professionnelle », ajoute le texte.

Besoins du territoire

Pour le gouvernement, il s'agit de clarifier le bloc de compétences des conseils régionaux en matière de formation continue et de mieux articuler la formation de ce public spécifique avec les besoins de l'économie et du territoire. Début 2013, en visite au centre pénitentiaire de Nantes, le ministre alors délégué à la Formation professionnelle et à l'apprentissage, Thierry Repentin, avait justifié cette réforme par une volonté de créer « un service public régional de formation professionnelle » garantissant l'accès des plus fragiles à un premier niveau de qualification. En 2011, selon l'administration pénitentiaire, 25437 personnes détenues avaient été inscrites en formation, soit l'équivalent d'environ 3,3 millions d'heures réparties en programmes de

AVANTAGES

- Les détenus sont éligibles aux dispositifs de formation de droit commun proposés par la région.
- L'individualisation des parcours de formation est plus importante.
- La sécurisation des parcours contribue à une augmentation des décisions d'aménagement de peine.

INCONVÉNIENTS

- Des détenus ne vont pas au terme de la formation ou arrêtent prématurément (transfert d'établissement, exclusion, etc.).
- Les formations doivent tenir compte des contraintes pénales : durée de la peine, locaux.

Aquitaine

Début de l'expérimentation: 1^{er} janvier 2011.
Nombre d'établissements pénitentiaires: 7.
Nombre d'organismes de formation: 10.
Budget: 2,6 millions d'euros.
Partenaires financiers: Etat, Fonds social européen.
Contact: direction de la formation professionnelle, tél.: 05.57578098.

Pays de la Loire

Début de l'expérimentation: 1^{er} janvier 2011.
Nombre d'établissements pénitentiaires: 4.
Nombre d'organismes de formation: 9.
Budget: 1,57 million d'euros.
Partenaires financiers: Etat, FSE.
Contact: service de la formation professionnelle continue, tél.: 02.28.20.59.72.

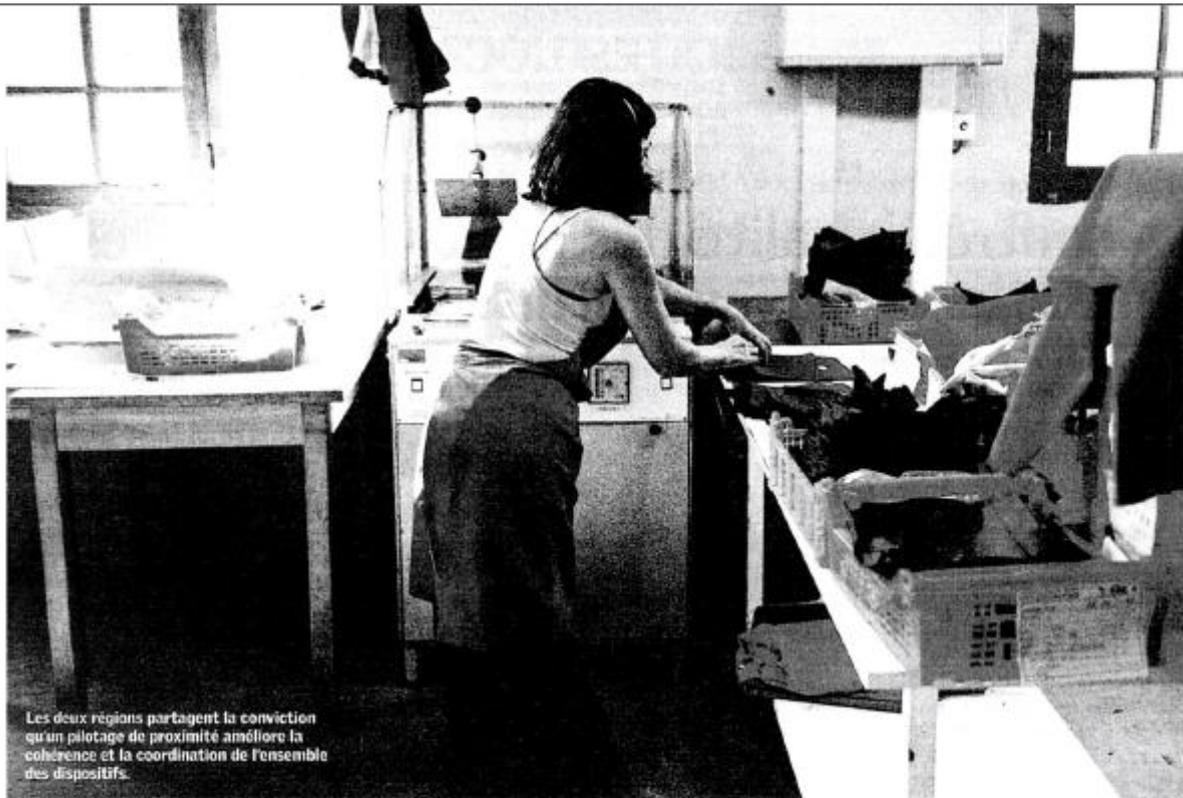
remise à niveau, de pré-qualification ou de qualification, et enfin de préparation à la sortie de prison. L'enjeu est également de taille d'un point de vue financier. En 2010, environ 43 millions d'euros y avaient été consacrés. Des crédits issus principalement de l'Etat et du Fonds social européen (FSE), dont environ 22 millions d'euros du ministère de la Justice pour la formation dans les prisons, la gestion de celle-ci étant déléguée à des opérateurs privés. Cette même année, les régions y avaient consacré 731000 euros, un financement complémentaire modeste de 4% du budget global.

Public spécifique

Un enjeu majeur, donc, que les régions Aquitaine (3,2 millions d'hab.) et Pays de la Loire (3,6 millions d'hab.) ont saisi, en expérimentant ce transfert de compétence depuis le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de trois ans, comme le permet la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. En clair, les deux collec-

tivités organisent et financent la formation des détenus jusqu'à fin 2013. Une expérience qui, d'ici la généralisation effective prévue par le projet de loi de décentralisation, pourra être prolongée en 2014 grâce à une disposition de la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République.

Pour ces deux régions, le choix s'inscrit dans la suite logique d'un partenariat ancien avec l'administration pénitentiaire. « C'est le rôle de la région en tant qu'autorité organisatrice de la formation de s'adresser à ce public spécifique », assure Jean-Philippe Magnen, vice-président des Pays de la Loire chargé de l'emploi et de la formation. Même état d'esprit en Aquitaine: « Nous avons la conviction que notre compétence pouvait être optimisée en direction de ce public. Le souhait était d'aller au-delà de ce qui était déjà entrepris au travers d'actions subventionnées », indique Catherine Veyssey, vice-présidente chargée de la formation professionnelle. Un pari pour



Les deux régions partagent la conviction qu'un pilotage de proximité améliore la cohérence et la coordination de l'ensemble des dispositifs.

F. PROJET / SIGNATURES

les deux collectivités qui partagent la conviction qu'un pilotage de proximité améliore la cohérence et la coordination de l'ensemble des dispositifs. Aujourd'hui, quatre établissements pénitentiaires en Pays de la Loire et sept en Aquitaine sont concernés, tous en gestion publique. Les actions recouvrent d'abord la formation en détention. « L'objectif essentiel est de permettre à ces personnes d'acquérir une première qualification, ce qui sécurisera une éventuelle sortie », précise Jean-Philippe Magnen.

Dedans et dehors

Les régions ont également décidé d'aller au-delà du seul public détenu, en proposant l'ensemble des programmes régionaux de formation continue aux personnes bénéficiant d'un aménagement de peine, leur permettant ainsi de suivre une formation hors les murs. « Nous travaillons l'articulation entre le dedans et le dehors », précise Nathalie Poussier, responsable du service public régional de la formation professionnelle continue en Pays de la Loire. Objectif: construire une continuité de parcours de formation pendant et après la période de détention, et ainsi facilit

ter une réinsertion sociale et professionnelle des détenus à leur sortie. Le champ de la formation est vaste: remise à niveau, mobilisation sur un projet, pré-qualification et qualification. Concrètement, les personnes sous main de justice - stagiaires - peuvent passer des diplômes dans plusieurs domaines d'activité: métiers de la mode, restauration, bâtiment, électricité, climatisation, propreté et hygiène, horticulture et travaux paysagers... Les programmes sont proposés après une analyse des besoins et des profils des détenus effectuée par des comités de pilotage locaux propres à chaque établissement et rassemblant tous les partenaires. Neuf organismes en Pays de la Loire et dix en Aquitaine dispensent les formations. Sur le volet financier, le budget global de l'expérimentation se partage entre le transfert des crédits de l'Etat et l'abondement de chacune des régions. Soit, en 2013, l'équivalent de 1,57 million d'euros en Pays de la Loire et de 2,6 millions en Aquitaine, rémunération des stagiaires incluse. Côté bilan, les chiffres progressent depuis le début de l'expérimentation. En Pays de la Loire, en 2012, 415 personnes ont suivi une formation, soit

environ 123000 heures. Certes, il y a des arrêts prématurés en cours de parcours, mais le nombre de ceux qui l'ont achevé a augmenté. « 47% des stagiaires qui sont sortis de la formation avec un projet ont trouvé du travail à l'extérieur », souligne Jean-Philippe Magnen. En Aquitaine, le bilan est également positif. En 2012, 845 personnes ont débuté une formation, soit près de 200 de plus que l'année précédente.

DÉFINITION

L'expression « personnes sous main de justice » désigne le public composé à fois de détenus - condamnés ou en attente de jugement - et de personnes bénéficiant de mesures d'aménagements de peine à l'extérieur de la prison, qu'il s'agisse de la semi-liberté ou des placements sous surveillance électronique, par exemple.

Les pratiques évoluent

Au-delà des chiffres, la qualité du partenariat avec l'Etat et les organismes extérieurs est reconnue. « Chacun a fait évoluer ses pratiques. La machine s'est mise en route, notamment pour la suite du parcours. Et les projets sont travaillés dans leur globalité », estime Catherine Veyssy. Des interrogations demeurent tout de même quant aux évolutions à venir. Qui financera les équipements de machines dans les établissements pénitentiaires? Les régions pourront-elles intervenir dans ceux à gestion déléguée? Pour Jean-Philippe Magnen, « une harmonisation est souhaitable afin que le service public régional passe dans tous les établissements ». Pascal Wolf